

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2018-059

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

# Sommaire

ARS	PA	CA

R93-2018-05-17-128 - 13 Centre La Maison Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR	
2018 (2 pages)	Page 6
R93-2018-05-18-025 - 13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant la DMA théorique SSR	
2018 (2 pages)	Page 9
R93-2018-03-16-051 - 13 Ctre Les Feuillades DMA définitive 2017 (1 page)	Page 12
R93-2018-03-16-052 - 13 Ctre Paul Cézanne DMA définitive 2017 (1 page)	Page 14
R93-2018-03-16-054 - 13 Ctre Sibourg DMA définitive 2017 (1 page)	Page 16
R93-2018-03-16-055 - 13 Ctre St Christophe DMA définitive 2017 (1 page)	Page 18
R93-2018-03-16-056 - 13 HP Clairval DMA définitive 2017 (1 page)	Page 20
R93-2018-05-18-026 - 13 HP La Casamance - Arrêté fixant la DMA théorique SSR 2018	
(2 pages)	Page 22
R93-2018-03-16-060 - 13 HP La casamance DMA définitive 2017 (1 page)	Page 25
R93-2018-03-16-057 - 13 Korian Cap Ferrière DMA définitive 2017 (1 page)	Page 27
R93-2018-03-16-058 - 13 Korian Glanum DMA définitive 2017 (1 page)	Page 29
R93-2018-03-16-059 - 13 Korian Les Oliviers DMA définitive 2017 (1 page)	Page 31
R93-2018-03-16-061 - 13 Korian les Palmiers DMA définitive 2017 (1 page)	Page 33
R93-2018-03-16-062 - 13 Korian Les Trois Tours DMA définitive 2017 (1 page)	Page 35
R93-2018-03-16-063 - 13 Korian Massilia Les Pins DMA définitive 2017 (1 page)	Page 37
R93-2018-03-16-066 - 13 Korian Valdonne DMA définitive 2017 (1 page)	Page 39
R93-2018-05-17-129 - 13 MDR Fernande Berger Arrêté fixant Coefficient de transition	
SSR 2018 (2 pages)	Page 41
R93-2018-03-16-064 - 13 Mediterranée Cl Castellas DMA définitive 2017 (1 page)	Page 44
R93-2018-03-16-065 - 13 UMN DMA définitive 2017 (1 page)	Page 46
R93-2018-05-17-141 - 13- CCV Eyguières - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR	
2018 (2 pages)	Page 48
R93-2018-05-17-138 - 13- CCV Valmante - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR	
2018 (2 pages)	Page 51
R93-2018-05-17-149 - 13- Centre Les Feuillades - Arrêté fixant Coefficient de transition	
SSR 2018 (2 pages)	Page 54
R93-2018-06-05-038 - 13- Centre Notre Dame du Bon Voyage - Arrêté fixant le	
Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 57
R93-2018-06-05-039 - 13- Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant le Coefficient de transition	
SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 59
R93-2018-06-05-040 - 13- Centre Provence Azur - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 61
R93-2018-03-20-165 - 13- CLIN CHANTECLER- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 63

R93-2018-03-20-166 - 13- CLIN CHATEAU DE FLORANS- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 65
R93-2018-03-20-161 - 13- CLIN DE L ETANG DE L OLIVIER- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 67
R93-2018-03-20-162 - 13- CLIN DE SSR LA PAGERIE- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 69
R93-2018-03-20-163 - 13- CLIN LA PHOCEANNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 71
R93-2018-03-20-164 - 13- CLIN LA PROVENCALE- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 73
R93-2018-03-20-170 - 13- CLIN LA SALETTE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 75
R93-2018-03-20-171 - 13- CLIN MADELEINE REMUZAT - DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 77
R93-2018-03-20-172 - 13- CLIN PHOCEANNE SUD- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 79
R93-2018-03-20-167 - 13- CLIN PROVENCE-BOURBONNE- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 81
R93-2018-03-20-168 - 13- CLIN ST BARNABE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 83
R93-2018-03-20-177 - 13- CLIN ST MARTIN SUD- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 85
R93-2018-03-20-169 - 13- CLIN ST MARTIN- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 87
R93-2018-06-05-028 - 13- Clinique Chantecler - Arrêté fixant le Coefficient de transition	
SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 89
R93-2018-06-05-033 - 13- Clinique Château de Florans - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 91
R93-2018-06-05-030 - 13- Clinique Etang de l'Olivier - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 93
R93-2018-06-05-031 - 13- Clinique La Pagerie - Arrêté fixant le Coefficient de transition	
SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 95
R93-2018-06-05-032 - 13- Clinique La Phocéanne - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 97
R93-2018-06-05-037 - 13- Clinique La Provençale - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 99
R93-2018-06-05-034 - 13- Clinique La Salette - Arrêté fixant le Coefficient de transition	
SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 101
R93-2018-05-17-139 - 13- Clinique Madeleine Rémuzat - Arrêté fixant Coefficient de	
transition SSR 2018 (2 pages)	Page 103

R93-2018-05-17-145 - 13- Clinique Phocéanne Sud - Arrêté fixant Coefficient de	
transition SSR 2018 (2 pages)	Page 106
R93-2018-05-17-144 - 13- Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant Coefficient de	
transition SSR 2018 (2 pages)	Page 109
R93-2018-06-05-035 - 13- Clinique Saint Barnabé - Arrêté fixant le Coefficient de	
transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 112
R93-2018-05-17-142 - 13- Clinique St Martin - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR	
2018 (2 pages)	Page 114
R93-2018-05-17-143 - 13- Clinique St Martin Sud - Arrêté fixant Coefficient de transition	
SSR 2018 (2 pages)	Page 117
R93-2018-06-05-036 - 13- CRF Le Grand Large - Arrêté fixant le Coefficient de transition	
SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 120
R93-2018-03-20-178 - 13- CRF LE GRAND LARGE- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 122
R93-2018-06-05-041 - 13- CRF Rosemond - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR	
2018 (V2) (1 page)	Page 124
R93-2018-03-20-173 - 13- CRF ROSEMOND- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 126
R93-2018-03-20-174 - 13- CTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 128
R93-2018-03-20-175 - 13- CTRE CARDIO-VASCUL EYGUIERES- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 130
R93-2018-03-20-176 - 13- CTRE DE REEDUC FONCT ND DU BON VOYAGE-	
DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 132
R93-2018-03-20-183 - 13- CTRE DE REEDUC PAUL CEZANNE- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 134
R93-2018-03-20-184 - 13- CTRE DE SIBOURG- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 136
R93-2018-03-20-179 - 13- CTRE DIET ST LAURENT- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SS POUR 2017 (1 page)	Page 138
R93-2018-03-20-180 - 13- CTRE LES FEUILLADES- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 140
R93-2018-03-20-181 - 13- CTRE MEDICALISE NUTRI PROVENCE AZUR- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 142
R93-2018-03-20-182 - 13- CTRE ST CHRISTOPHE- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 144
R93-2018-03-20-189 - 13- HL PRIVE CLAIRVAL- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 146
R93-2018-03-20-190 - 13- HL PRIVE LA CASAMANCE- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 148

R93-2018-05-17-146 - 13- HP La Casamance - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR	
2018 (2 pages)	Page 150
R93-2018-03-20-185 - 13- KORIAN CAP FERRIERE MARTIGUES- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 153
R93-2018-03-20-186 - 13- KORIAN GLANUM- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 155
R93-2018-03-20-187 - 13- KORIAN LES OLIVIERS- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 157
R93-2018-03-20-188 - 13- KORIAN LES PALMIERS- DEGEL COMPLEMENTAIRE	
SSR POUR 2017 (1 page)	Page 159
R93-2018-03-20-196 - 13- KORIAN LES TROIS TOURS- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 161
R93-2018-03-20-191 - 13- KORIAN MASSILIA LES PINS- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 163
R93-2018-03-20-192 - 13- KORIAN VALDONNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR	
POUR 2017 (1 page)	Page 165
R93-2018-03-20-193 - 13- LE MEDITERRANNEE CLIN CASTELLAS- DEGEL	
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 167

R93-2018-05-17-128

# 13 Centre La Maison Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018



#### **Bénéficiaire**:

Raison Sociale: CTRE DE SOINS PALLIATIFS LA MAISON

FINESS: 130811102

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### ARRETE

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

1 7 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

R93-2018-05-18-025

13 Centre Les Feuillades - Arrêté fixant la DMA théorique SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CENTRE LES FEUILLADES

FINESS: 130789357

Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) au titre de l'année 2018

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 491 417 €

.....

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : 1 491 417 €, soit un douzième correspondant à 124 284,75 €

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

18 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

R93-2018-03-16-051

13 Ctre Les Feuillades DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130789357

Raison sociale: CENTRE LES FEUILLADES

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **1233 714,83 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### ARRETE

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **29 407,5 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri

1

R93-2018-03-16-052

13 Ctre Paul Cézanne DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130786932

Raison sociale: CENTRE REEDUCATION PAUL CEZANNE

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **705 501,14 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **23 560,37 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahr

1

R93-2018-03-16-054

13 Ctre Sibourg DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130782097

Raison sociale: CENTRE DE SIBOURG

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **311 144,25 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **24 390,55 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-055

13 Ctre St Christophe DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130785983

Raison sociale: CENTRE SAINT-CHRISTOPHE

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **615 361,22 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **22 257,1 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-056

13 HP Clairval DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130784051

Raison sociale: HP CLAIRVAL

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **170 228,96 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à - **1 943,04 euros**.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-05-18-026

13 HP La Casamance - Arrêté fixant la DMA théorique SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE

FINESS: 130781479

Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) au titre de l'année 2018

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 574 950 €

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : 574 950 €, soit un douzième correspondant à 47 912,50 €

#### Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

18 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-03-16-060

13 HP La casamance DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130781479

Raison sociale: HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **498 026,91 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **21 248,33 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-057

13 Korian Cap Ferrière DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130786023

Raison sociale: KORIAN CAP FERRIERE

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **350 255,19 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **14 865,19 euros**.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-058

13 Korian Glanum DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130035793

Raison sociale: KORIAN GLANUM

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **411 658,3 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### ARRETE

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **95 844,3 euros**.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-059

13 Korian Les Oliviers DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130785975

Raison sociale: KORIAN LES OLIVIERS

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **360 393,8 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **10 744,02 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri

1

R93-2018-03-16-061

13 Korian les Palmiers DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130781768

Raison sociale: KORIAN LES PALMIERS

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **259 004,68 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **13 181,68 euros**.

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-062

13 Korian Les Trois Tours DMA définitive 2017



Bénéficiaire: FINESS: 130042526

Raison sociale: KORIAN LES TROIS TOURS

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **1147 014,76 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### ARRETE

#### Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **23 480,74 euros.** 

#### Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

#### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

R93-2018-03-16-063

13 Korian Massilia Les Pins DMA définitive 2017



## Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017

Bénéficiaire: FINESS: 130809981

Raison sociale: KORIAN MASSILIA LES PINS

## Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **494 998,15 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### **ARRETE**

## Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **107 411,15 euros**.

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

## Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri

R93-2018-03-16-066

13 Korian Valdonne DMA définitive 2017



## Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017

Bénéficiaire: FINESS: 130782303

Raison sociale: KORIAN VALDONNE

## Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **358 801,31 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique.

#### ARRETE

## Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **62 162,31 euros**.

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

## Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de Torganisation des soins,

Ahmed El-Bahri

R93-2018-05-17-129

# 13 MDR Fernande Berger Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



## Bénéficiaire:

Raison Sociale: MAISON DE REPOS ET CONV. FERNANDE BERGER

FINESS: 130784952

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

### **ARRETE**

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3458** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

## Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0171** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

1 7 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-03-16-064

13 Mediterranée Cl Castellas DMA définitive 2017



Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017

Bénéficiaire: FINESS: 130782451

Raison sociale: LE MEDITERRANEE- CLINIQUE CASTELLAS

## Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de 434 528,18 euros et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### ARRETE

## Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à **5 515,65 euros.** 

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

### Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri

1

R93-2018-03-16-065

13 UMN DMA définitive 2017



## Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la régularisation définitive du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité pour l'année 2017

Bénéficiaire: FINESS: 130044662

Raison sociale: UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION

## Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 fixant la régularisation intermédiaire du forfait part activité de la dotation modulée à l'activité au titre de l'année 2017 ;

Considérant, d'une part, la DMA réelle 2017 calculée sur la base des données d'activité à M12 d'un montant de **30 005,53 euros** et d'autre part, le montant du trop-perçu dû à la non application du coefficient frais de séjour pour la période de mars à juin 2017, et les montants déjà versés au titre de la DMA théorique notifiée en 2017 et de la régularisation intermédiaire à M10;

#### **ARRETE**

## Article 1er:

Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé du produit de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017, est fixé à- 777,88 euros.

## Article 2:

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification.

## Article 3:

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation le Directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri

1

R93-2018-05-17-141

13- CCV Eyguières - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



## Bénéficiaire :

Raison Sociale: CENTRE CARDIO-VASCULAIRE D'EYGUIERES

FINESS: 130781925

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

### **ARRETE**

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0129** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

## Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0931** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9674** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 7 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour Annied EL-BAHRh,
le date and a fint de la
Direction Justice appendes Soins,

Docteur Viricent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-05-17-138

13- CCV Valmante - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



## Bénéficiaire:

Raison Sociale: CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE

FINESS: 130789159

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

## **ARRETE**

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0694** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

## Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0882** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 7 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

> Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Ahmed EL-BAHRlon des Soins,

Docteur Vincent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-05-17-149

13- Centre Les Feuillades - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



## Bénéficiaire:

Raison Sociale: CENTRE LES FEUILLADES

FINESS: 130789357

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

## ARRETE

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0254** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

## Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1244** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 7 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Ahmed EL-BAHRIde la
Direction des Soins,

Docteur Vincent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-06-05-038

13- Centre Notre Dame du Bon Voyage - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



## **Bénéficiaire**:

Raison Sociale: CENTRE DE REEDUC. FONCT. NOTRE DAME DE BON VOYAGE

FINESS: 130781834

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

## ARRETE

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7626** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 IIIIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins.

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-039

13- Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



## Bénéficiaire:

Raison Sociale: CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE

FINESS: 130786932

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

## **ARRETE**

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9773** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

## Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

- 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-040

13- Centre Provence Azur - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



## Bénéficiaire:

Raison Sociale: CENTRE MEDICALISE DE NUTRITION PROVENCE AZUR

FINESS: 130781917

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié :

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

## **ARRETE**

## Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8852** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-165

# 13- CLIN CHANTECLER- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC) en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de

Raison Sociale: CLINIQUE CHANTECLER

FINESS: 130785389

## Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

## **ARRETE**

## Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 12 372 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-166

## 13- CLIN CHATEAU DE FLORANS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC) en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de

Raison Sociale: CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS

FINESS: 130782444

## Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

## **ARRETE**

## Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 12 401 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale: Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-161

# 13- CLIN DE L ETANG DE L OLIVIER- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC) en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de

Raison Sociale: CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER

FINESS :130782071

## Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

## **ARRETE**

## Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>5 299 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

## Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-162

# 13- CLIN DE SSR LA PAGERIE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC) en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de

Raison Sociale: CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE

FINESS: 130786296

## Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

## Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 16 543 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

## Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-163

# 13- CLIN LA PHOCEANNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC) en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de

Raison Sociale: CLINIQUE LA PHOCEANNE

FINESS: 130784903

## Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

## **ARRETE**

## Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>4 179 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

## Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

## Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable <u>du Service</u> Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-164

# 13- CLIN LA PROVENCALE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE LA PROVENCALE

FINESS :130784580

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 11 157 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille.

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-170

## 13- CLIN LA SALETTE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE LA SALETTE

FINESS: 130784911

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 13 363 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-171

# 13- CLIN MADELEINE REMUZAT - DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE MADELEINE REMUZAT (Ex CHATEAU GOMBERT) FINESS: 130780083

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 21 984 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-172

# 13- CLIN PHOCEANNE SUD- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE PHOCEANNE SUD

FINESS: 130008238

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 19 730 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-167

# 13- CLIN PROVENCE-BOURBONNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE DE PROVENCE-BOURBONNE

FINESS: 130781438

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>39 343 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-168

## 13- CLIN ST BARNABE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE SAINT BARNABE

FINESS: 130784812

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 10 160 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-177

# 13- CLIN ST MARTIN SUD- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE SAINT MARTIN SUD

FINESS: 130008048

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 28 038 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-169

## 13- CLIN ST MARTIN- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CLINIQUE SAINT MARTIN

FINESS :130784598

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>65 214 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Ágence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-028

13- Clinique Chantecler - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE CHANTECLER

FINESS: 130785389

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8179** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-033

13- Clinique Château de Florans - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE CHATEAU FLORANS

FINESS: 130782444

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 :

#### ARRETE

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7961** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-030

13- Clinique Etang de l'Olivier - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER

FINESS: 130782071

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9084** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-031

13- Clinique La Pagerie - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire :

Raison Sociale: CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE

FINESS: 130786296

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9262** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

~ 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-032

13- Clinique La Phocéanne - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE LA PHOCEANNE

FINESS: 130784903

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,6637** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

- 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-037

13- Clinique La Provençale - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE LA PROVENCALE

FINESS: 130784580

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7331** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

~ 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-034

13- Clinique La Salette - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE LA SALETTE

FINESS: 130784911

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9291** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-05-17-139

13- Clinique Madeleine Rémuzat - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire :

Raison Sociale: CLINIQUE MADELEINE REMUZAT

FINESS: 130780083

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0129** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0488** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8681** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Ahmed Ele BAHRI
le di ser le production des Soins,

Doctour Vincent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-05-17-145

13- Clinique Phocéanne Sud - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD

FINESS: 130008238

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### ARRETE

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1381** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1228** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8812** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-05-17-144

13- Clinique Provence Bourbonne - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE DE PROVENCE-BOURBONNE

FINESS: 130781438

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1116** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1414** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Ahmed EléBATRIe la
le directeur de la Direction de l'Organization des Soins,

Docteur Vincent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-06-05-035

13- Clinique Saint Barnabé - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE SAINT BARNABE

FINESS: 130784812

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7633** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Ju

- 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-05-17-142

13- Clinique St Martin - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire :

Raison Sociale: CLINIQUE SAINT MARTIN

FINESS: 130784598

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié :

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié :

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### ARRETE

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,2334 pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2°de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2547** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Ahmed EL-BAHRI de la
Direction de la des Soins,

Docteur Vincent UNAL

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-05-17-143

13- Clinique St Martin Sud - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: CLINIQUE SAINT MARTIN SUD

FINESS: 130008048

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1499** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2188** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Anmed ELEBAHRI
le directeur de la directeur

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-06-05-036

13- CRF Le Grand Large - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire :

Raison Sociale: CRF LE GRAND LARGE

FINESS: 130787369

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8629** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le ~ 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-178

# 13- CRF LE GRAND LARGE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale : CRF LE GRAND LARGE

FINESS: 130787369

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 14 804 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-06-05-041

13- CRF Rosemond - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: C.R.F. ROSEMOND

FINESS: 130783871

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8983** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 3:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 JUIN 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed EL-BAHRI

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-173

# 13- CRF ROSEMOND- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CRF ROSEMOND

FINESS: 130783871

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 19 637 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille.

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-174

# 13- CTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE-DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale :CENTRE CARDIO-VASCULAIRE VALMANTE

FINESS: 130789159

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 19 059 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-175

# 13- CTRE CARDIO-VASCUL EYGUIERES- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE CARDIO-VASCULAIRE D'EYGUIERES

FINESS: 130781925

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 17 733 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-176

# 13- CTRE DE REEDUC FONCT ND DU BON VOYAGE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE NOTRE DAME DU BON VOYAGE FINESS: 130781834

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>26 433 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-183

# 13- CTRE DE REEDUC PAUL CEZANNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE

FINESS: 130786932

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>25 683 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-184

# 13- CTRE DE SIBOURG- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE DE SIBOURG

FINESS: 130782097

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 10 678 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-179

# 13- CTRE DIET ST LAURENT- DEGEL COMPLEMENTAIRE SS POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT

FINESS :130782493

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>8 270 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille.

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable <u>du Service</u> Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-180

# 13- CTRE LES FEUILLADES- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE LES FEUILLADES

FINESS: 130789357

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 44 711 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-181

# 13- CTRE MEDICALISE NUTRI PROVENCE AZUR-DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE MEDICALISE DE NUTRITION PROVENCE AZUR

FINESS: 130781917

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 11 885 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 20 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-182

# 13- CTRE ST CHRISTOPHE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: CENTRE SAINT-CHRISTOPHE

FINESS: 130785983

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 21 428 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille.

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-189

# 13- HL PRIVE CLAIRVAL- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: HOPITAL PRIVE CLAIRVAL

FINESS: 130784051

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>6 989</u> € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-190

# 13- HL PRIVE LA CASAMANCE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE

FINESS: 130781479

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>17 926 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-05-17-146

# 13- HP La Casamance - Arrêté fixant Coefficient de transition SSR 2018



#### Bénéficiaire:

Raison Sociale: HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE

FINESS: 130781479

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du l de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vuil'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0578** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

#### Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1163** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 3:

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 MAI 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché
Ahmed PEL-BÄHRI de la
Direction de l'Organisation des Soins,

**Docteur Vincent UNAL** 

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03 Standard: 04 13 55 80 10 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

R93-2018-03-20-185

# 13- KORIAN CAP FERRIERE MARTIGUES- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN CAP FERRIERE à MARTIGUES (ex KORIAN SAINT BRUNO à MARSEILLE) FINESS: 130786023

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 13 748 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille.

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-186

## 13- KORIAN GLANUM- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN GLANUM (Ex LES ALPILLES)

FINESS: 130035793

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 14 287 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-187

## 13- KORIAN LES OLIVIERS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN LES OLIVIERS

FINESS: 130785975

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 13 051 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-188

# 13- KORIAN LES PALMIERS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN LES PALMIERS

FINESS: 130781768

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### ARRETE

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 10 564 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-196

# 13- KORIAN LES TROIS TOURS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN LES TROIS TOURS

FINESS: 130042526

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>44 914 €</u> au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-191

# 13- KORIAN MASSILIA LES PINS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN MASSILIA LES PINS

FINESS: 130809981

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 17 870 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-192

# 13- KORIAN VALDONNE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: KORIAN VALDONNE (Ex DE PEYPIN)

FINESS: 130782303

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 12 467 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

R93-2018-03-20-193

## 13- LE MEDITERRANNEE CLIN CASTELLAS-DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017



Raison Sociale: LE MEDITERRANEE- CLINIQUE CASTELLAS

FINESS: 130782451

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 16 043 € au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

#### Article 2:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 2 0 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation, Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation, Le Responsable du Service Régulation Financière

Olivier PANZA

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

Adresse postale: Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40